



Bien vivre ensemble

Lasson · Rots · Secqueville-en-Bessin





SOMMAIRE

- 4 **Introduction**
- 5 **Nuisances sonores**
- 6-7 **Jardin**
- 8 **Zéro pesticides**
- 9-12 **Nos amis les bêtes**
- 13-16 **Déchets ménagers**
- 17 **Nettoyage**
- 18-19 **Santé**
- 20 **Premiers secours**
- 21 **Sécurité et vigilance**
- 22-23 **Sécurité sur nos routes**
- 24-25 **Répertoire**

Notes



Introduction

Afin que le « bien vivre ensemble » ne devienne pas une expression vide de sens, nous souhaitons rappeler à toutes et à tous les règles visant à entretenir la tranquilité des habitants des trois villages de Rots, commune nouvelle. La base de ces règles reste le bon sens, le respect et le dialogue, des comportements intelligents, positifs, qui contribuent au bien-être de chacun, à l'apaisement, à la paix.

Quand les bonnes pratiques du civisme ne sont pas respectées, quand l'information et la prévention ne donnent pas les résultats souhaités, il faut alors prendre les mesures adaptées. Sous forme de fiches thématiques, ce livret a pour but de vous informer sur les réglementations et les codes de bonne conduite essentiels pour bien vivre ensemble.

La sécurité et le bien-être de tous sont l'affaire de chacun.

Le conseil municipal, commune nouvelle de Rots

Le bruit est une source importante de conflits entre voisins...
Et si on en parlait !

Le bruit que vous faites ne s'arrête pas aux limites de votre propriété. Essayez de rester discrets, pensez aux voisins. Si vous organisez une soirée qui risque d'être bruyante, soyez courtois : prévenez les voisins, ou encore mieux... invitez-les !

Entre 22h et 7h, le bruit, c'est du tapage nocturne. Mais la journée, on ne peut pas faire ce que l'on veut non plus ! Pour que chacun puisse profiter de soirées et week-ends tranquilles, respectez et faites respecter par ceux qui interviennent chez vous les horaires autorisés.

Les horaires autorisés pour les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux de bricolage ou jardinage avec des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur bruit sont :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h ;

Étant dans une commune rurale, les bruits issus des sonneries des cloches, des animaux d'élevage et des tracteurs font partie du décor !



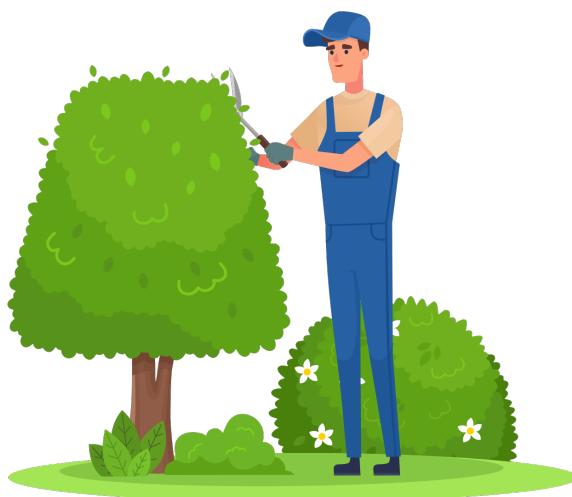
Les plantations : haies, arbres, arbustes

Les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantés près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin sous certaines conditions.

Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 m, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin est de 2 m. Si la hauteur est inférieure à 2 m, on retient une distance minimale de 0,50 m.

La distance se calcule de la limite séparative au centre de l'arbre. La hauteur se mesure du sol à la pointe de l'arbre.

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité. Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même.





La cueillette

Vous ne devez pas cueillir les fruits et fleurs d'un arbre du voisin qui débordent sur votre propriété. En revanche, vous pouvez ramasser librement ceux qui tombent naturellement sur votre propriété.

L'entretien et l'élagage

Les haies et arbustes doivent être taillés régulièrement, une à deux fois par an, afin de les maintenir strictement au droit de limite de propriété pour :

- ne pas gêner le passage des piétons sur les trottoirs ;
- faciliter le travail des agents des espaces verts ;
- permettre une bonne visibilité des panneaux de signalisation routière et des plaques de rue ;
- assurer le bon éclairage des voies.

Chacun doit donc :

- veiller à élaguer les arbres dont les branches approchent les câbles électriques et téléphoniques situés en domaine public. Les télécom et Enedis facturent leur intervention si cela n'est pas fait par le propriétaire ;
- tailler les branches et arbres morts qui menacent de tomber sur les voies et chemins ;
- éviter que les branches ne surplombent l'emprise théorique du domaine public ;
- enlever au fur et à mesure les produits de l'entretien et de l'élagage.

Le brûlage

À l'air libre, le brûlage de déchets verts ou ménagers est interdit.

Zéro pesticides

Un produit phytosanitaire (également appelé produit phytopharmaceutique ou pesticide) est un produit contenant une substance dite active mélangée à des adjutants (comme des agents mouillants, des synergistes, etc...) répandu sur une culture ou des végétaux d'ornement pour lutter contre des organismes considérés comme « nuisibles ».

C'est un terme générique qui rassemble notamment :

- les insecticides (pour éliminer les insectes) ;
- les fongicides (pour lutter contre les champignons) ;
- les herbicides (pour détruire les végétaux) ;

La Loi sur la transition énergétique (Loi Labbé) impose des règles claires :

- Pour les Collectivités : Depuis le 1er janvier 2017, l'État, les régions, les départements et les communes (comme la Mairie de Rots) n'ont plus le droit d'utiliser des pesticides de synthèse (herbicides, fongicides, etc.) pour entretenir les parcs, jardins, forêts et voiries ouverts au public. C'est le passage au « zéro pesticide » pour les espaces publics.
- Pour les Particuliers : Depuis le 1er janvier 2019, la vente, la détention et l'utilisation de ces mêmes produits chimiques sont interdites pour les jardiniers amateurs.



Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils en sont responsables et qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne ou incident, de quelque sorte que ce soit, qui mette en défaut la salubrité communale et les règles de bon voisinage.

Les chiens et chats

Propriétaires : quelles obligations ?

- pour les chiens : les identifier, les vacciner et les déclarer à la mairie s'ils sont de 1ère et 2ème catégorie ;
- pour les chats : les identifier et les vacciner.

Comportement des chiens

Nous sommes nombreux à apprécier la compagnie d'animaux. Une promenade dans nos villages est agréable et doit l'être pour tous. Un chien doit être éduqué, et le fait de ne pas le retenir en cas d'aboiements intempestifs peut être puni d'une contravention.

Tous les dispositifs existants doivent être privilégiés pour éviter les aboiements intempestifs (collier anti aboiements, dressage...). Laisser divaguer son chien est strictement interdit. La divagation est caractérisée lorsque l'animal circule librement (en dehors de la chasse), sans surveillance à plus de 100 m de son maître. Tout chien divaguant pourra être pris à la fourrière.

L'accès aux aires de jeux est interdit aux animaux.

Tout propriétaire doit ramasser les déjections de son animal. C'est si simple d'avoir en permanence un sac à usage unique dans sa poche pour éviter une contravention. Glisser sur une déjection animale peut avoir de lourdes conséquences pour des personnes à mobilité réduite ou des seniors. Les propriétaires ne doivent pas jeter les déjections dans les poubelles d'un particulier, ni dans les parterres publics : pensez à nos agents en charge de l'entretien des espaces verts !

Nos amis les bêtes

Chats non identifiés

La mairie peut demander leur prise en charge par la fourrière, qui appliquera les règles générales des animaux trouvés, ou par une association qui les capturera, les identifiera et les stérilisera avant de les replacer, si cela est possible, en famille adoptante. Si vous avez perdu votre animal, vous pouvez le signaler sur ce site :

<https://www.petalert.fr/animaux-disparus/>

Les animaux de la basse-cour

Une basse-cour hébergeant jusqu'à 50 animaux est soumise aux règles générales du règlement départemental. Le poulailler et/ou basse-cour doit respecter les règles de bon voisinage relatives aux nuisances sonores et aux odeurs. Aucune distance n'est imposée pour les élevages de moins de 10 animaux. Au-delà, on doit les installer à plus de 25 m des habitations et 50 m si on dépasse les 50 animaux.

Le chant du coq, comme les cloches qui sonnent, sont autant de bruits considérés comme normaux à la campagne, à condition de ne pas être trop bruyant par le nombre. Les propriétaires sont responsables si le bruit causé devient un trouble anormal de voisinage.

Le propriétaire devra également s'assurer que les aliments destinés aux animaux soient conservés de telle façon qu'ils ne puissent attirer des animaux nuisibles (rats en particulier).





Les indésirables

Les frelons

De la taille d'une grosse guêpe et moins gros qu'un frelon européen, le frelon asiatique a des pattes jaune vif et une bande orangée au bout de l'abdomen. Son corps est à dominante noire, contrairement au frelon européen qui possède un abdomen jaune et une tête rougeâtre.

En cas de découverte d'un nid : ne tentez pas de le détruire vous-même et ne faites pas appel à une société extérieure, le coût de l'intervention ne sera pas remboursé par la mairie. Contactez-la, elle se chargera de la procédure pour la destruction du nid. Vous pouvez aussi signaler cela en envoyant un message privé sur le site internet de la mairie : www.rots.fr ou par un signalement sur Citykomi®.

Les rats

Les rats peuvent causer des dommages aux cultures, aux réserves alimentaires dans les entrepôts et les magasins. Il est connu qu'ils endommagent les fils électriques en rongeant des câbles, qu'ils peuvent être responsables d'incendies, ou encore qu'ils abîment l'isolation des bâtiments. Ils peuvent également ronger les tuyaux et causer des fuites d'eau ou de gaz.

Il est de votre devoir d'éviter de les attirer. Les rats ont un mode de vie en caste avec des dominants et des « esclaves ». Quand ils ont besoin de manger, ils envoient un esclave en éclaireur. Si l'esclave revient, les autres vont venir mais s'il a été piégé et qu'il ne revient pas, les autres patiront ailleurs.

Nos amis les bêtes

Moralité : tout faire pour éviter de les faire venir !

Ne pas mettre de nourriture qui puisse les attirer à proximité de votre habitation, ce qui implique de bien fermer les poubelles et de ne pas laisser de sacs hors des poubelles. Si vous avez des animaux, n'utilisez pas de produits de dératisation qui pourraient être très dangereux voire mortels pour la vie de vos compagnons.

Dans tous les cas, signalez la présence de rats à la mairie. M. Madelaine, ASVP sur Rots, est le référent pour la commune sur cette question et pourra proposer des solutions adaptées à chaque habitant. Mais la municipalité ne se substituera pas aux responsabilités individuelles des habitants.

La chasse

À tous les chasseurs : respectez les règles de chasse, assurez la sécurité de tous ceux qui souhaitent profiter de notre belle campagne.

Les oiseaux

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 encadre l'usage des canons effaroucheurs par les agriculteurs. Ces dispositifs sonores ne sont autorisés que lorsque la protection des semis ou des récoltes le justifie.

Ils doivent être placés à plus de 500 mètres des habitations ou locaux occupés par des tiers, et leur utilisation est interdite entre le coucher et le lever du soleil.

Toute dérogation doit être demandée en mairie et ne peut concerner qu'une période courte et précise, avec une distance minimale de 200 mètres par rapport aux tiers.

Déchets ménagers

Collecte des ordures ménagères

Voici les calendriers 2025-2026 de collecte des déchets pour les communes de Rots, Lasson et Secqueville-en-Bessin.

CALENDRIER DE COLLECTE

ROTS
ROTS

2025-2026

20% des déchets triés dans le bac jaune sont des faux-amis.

FAITES LE BON TRI !

OBJETS EN PLASTIQUE
Ils sont en plastique mais ce ne sont pas les emballages !

FAUX-PAPIERS
Seuls les papiers à lire ou à écrire sont recyclables.

TEXTELS ET EMBALLAGES EN VERRE
Déposez-les dans les bornes dédiées.

DÉCHETS ÉLECTRIQUES, ELECTRONIQUES OU CONTENANT DES PILES + DANGER !

► Les piles et batteries sont à l'origine d'incendies dans les conteneurs de tri, provoquant l'arrêt de l'usine pendant plusieurs jours. Ces incidents nécessitent des travaux considérables. Ces déchets sont donc importants pour la collectivité.

Tout objet électrique, électronique ou contenant des piles doit être déposé dans déchèteries ou dans les bornes dédiées en magasin.

Retrouvez tous les bons gestes de tri sur [clementamer.fr](#)

ORDURES MÉNAGÈRES
Ménages et déchets

Bac gris à sortir la journée même avant 12h. Ramassage de 13h à 21h.

EMBALLAGES ET PAPIERS
Ménages et déchets

1 SEMAINE SUR 2

Bac jaune à sortir la veille au soir après 19h. Ramassage de 6h à 14h.

AVRIL 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

MAI 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JUIN 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JUILLET 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

SEPT 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

OCTOBRE 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

NOVEMBRE 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FÉVRIER 2026

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

MARS 2026

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

ATTENTION 9 RÈGLES
DE COLLECTE

DE FRANCE - Aucun bac sur votre territoire dans votre commune et collectes reportées au samedi 12 juillet matin dès 6h.

POUR LA SANTE : **02.31.304.304**

Clementamer
NORMANDIE

Au verso, retrouvez toutes les informations sur les déchèteries !

POUR LA SANTE : **02.31.304.304**

contactdeschetsmenagers@clementamer.fr

CALENDRIER DE COLLECTE

ROSEL
ROTS

LAISON + SECQUEVILLE-EN-BESSIN

2025-2026

20% des déchets triés dans le bac jaune sont des faux-amis.

FAITES LE BON TRI !

OBJETS EN PLASTIQUE
Ils sont en plastique mais ce ne sont pas les emballages !

FAUX-PAPIERS
Seuls les papiers à lire ou à écrire sont recyclables.

TEXTELS ET EMBALLAGES EN VERRE
Déposez-les dans les bornes dédiées.

DÉCHETS ÉLECTRIQUES, ELECTRONIQUES OU CONTENANT DES PILES + DANGER !

► Les piles et batteries sont à l'origine d'incendies dans les conteneurs de tri, provoquant l'arrêt de l'usine pendant plusieurs jours. Ces incidents nécessitent des travaux considérables. Ces déchets sont donc importants pour la collectivité.

Tout objet électrique, électronique ou contenant des piles doit être déposé dans déchèteries ou dans les bornes dédiées en magasin.

Retrouvez tous les bons gestes de tri sur [clementamer.fr](#)

ORDURES MÉNAGÈRES
Ménages et déchets

Bac gris à sortir la journée même avant 12h. Ramassage de 13h à 21h.

EMBALLAGES ET PAPIERS
Ménages et déchets

1 SEMAINE SUR 2

Bac jaune à sortir la veille au soir après 19h. Ramassage de 6h à 14h.

AVRIL 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

MAI 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JUIN 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JUILLET 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

SEPT 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

OCTOBRE 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

NOVEMBRE 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FÉVRIER 2026

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

MARS 2026

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

ATTENTION 9 RÈGLES
DE COLLECTE

DE FRANCE - Aucun bac sur votre territoire dans votre commune et collectes reportées au samedi 12 juillet matin dès 6h.

POUR LA SANTE : **02.31.304.304**

contactdeschetsmenagers@clementamer.fr

Au verso, retrouvez toutes les informations sur les déchèteries !

POUR LA SANTE : **02.31.304.304**

clementamer
NORMANDIE

www.rots.fr • mairiederrots@rots.fr • 02.31.26.50.54

13

Déchets ménagers

Collecte des emballages et papiers

La collecte du «bac jaune», tous les 15 jours, concerne les emballages en carton, les papiers, les flaconnages plastiques et les emballages métalliques. Ce bac permet de collecter tous les emballages alimentaires recyclables en carton, métal et plastique, comme les barquettes en plastique et aluminium, les pots de yaourt, les boîtes à œufs transparentes, ainsi que les films en plastique qui entourent, par exemple, les packs d'eau.

Collecte des déchets verts

Il n'y a pas de service de collecte à domicile pour les déchets verts. Il faut se rendre dans l'une des déchèteries de Caen la mer, la plus proche étant celle de Bretteville l'Orgueilleuse dont les horaires sont consultables sur le site Internet de Rots : <https://www.rots.fr/>



Collecte des encombrants

Les encombrants doivent être déposés à la déchèterie.

À noter : un service d'un enlèvement gratuit par an sur rendez-vous est proposé, avec la possibilité de deux autres facturés 10 €. Toutefois, une collecte gratuite à domicile est possible pour les personnes âgées à partir de 75 ans et les personnes en situation de handicap, sur rendez-vous. Pour en bénéficier,appelez le 02 31 304 304 ou par e-mail : contactdedechetsmenagers@caenlamer.fr

Pour les personnes de 75 ans et plus

- Un justificatif de domicile
- Une pièce d'identité

Pour les personnes à mobilité réduite

- Un justificatif de domicile
- Une pièce justificative (copie de la carte d'invalidité, justificatif médical...)

Ce service est limité à 3 collectes par an de moins de 2 m³ chacune. Les gravats, débris de verre, déchets verts, pneus, et les produits dangereux (peinture, solvants, diluants) ne sont pas acceptés.

Le compostage

Cette pratique permet d'obtenir un compost gratuit, tout en diminuant la quantité de déchets alimentaires déposée dans les poubelles chaque semaine. Dans un composteur, vous pouvez jeter vos déchets verts et d'origine végétal.

La fourniture de composteur est gratuite, dans la limite d'un bac par foyer. Vous pouvez en faire la demande via le formulaire : <https://caenlamer.fr/je-veux-composter-habite-maison>

Je ne jette rien sur la voie publique, je ramasse mes mégots.

Déchèterie de Bretteville l'Orgueilleuse

Quelles sont les conditions d'accès de la déchèterie ?

Caen la mer met en place un nouveau mode d'accès aux déchèteries afin de simplifier les entrées, fluidifier la circulation et faciliter le tri des déchets. Deux modes d'accès seront possibles : la reconnaissance de plaque d'immatriculation et le QR code.

À partir du 1er décembre 2025, l'accès se fera via QR code ou plaque d'immatriculation, avec la possibilité de présenter un justificatif de domicile et une pièce d'identité jusqu'au 31 août 2026.

À compter du 1er septembre 2026, l'accès se fera uniquement via QR code ou reconnaissance de plaque. Pour cela, il sera nécessaire de créer un compte habitant en ligne, permettant également de suivre le nombre de passages en déchèterie, limité à 26 par an.

Lien pour la création du compte habitant : <https://urls.fr/tWOLwK>

Que peut-on déposer à la déchèterie ?

- le tout venant : encombrants, sommiers, moquettes, meubles ;
- les gravats : déchets de démolition, pierres, briques, ciment, terre ;
- la ferraille : vieux vélos, objets en fer, en acier ;
- le bois : meubles, cageots, barrières, palettes ;
- les cartons et papiers ;
- les déchets verts : pelouse, branchages ;
- le verre : bouteilles, pots et bocaux, flacons ;
- les ampoules : tubes fluorescents, lampes basse consommation, lampe LED ou diodes électroluminescentes... à l'exception des ampoules halogènes et à filament qui sont à déposer dans les ordures ménagères ;
- les déchets dangereux : acides, alcool à 90°, antigel, éther, acétone, white spirit, diluants, solvants, bombes aérosols, phytosanitaires, désherbants, vernis, colles, huiles de vidange, batteries ;
- les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Mais, pour ces derniers, merci de préférer la solution du « 1 pour 1 » : tout vendeur est obligé de reprendre votre ancien appareil contre l'achat d'un nouveau.

Chacun balaie devant sa porte !

L'entretien des trottoirs doit être assuré par le riverain le long de sa propriété. La collectivité organise un nettoyage régulier des voies publiques. En complément, la propreté des trottoirs incombe aux riverains de la voie publique.

Chacun est tenu d'assurer le nettoyage des trottoirs sur toute la largeur, au droit de sa façade, en toute saison et particulièrement au moment de la chute des feuilles. Les feuilles humides peuvent s'avérer très glissantes, et occasionner des chutes aux conséquences graves.

Les balayures et les feuilles mortes ne doivent pas être jetées dans les avaloirs des eaux pluviales. Au contraire, veillez à ce que les grilles restent bien dégagées toute l'année, pour assurer un bon écoulement de l'eau en cas de fortes pluies.

Il convient de désherber au pied des murs, au droit des façades et en limite de propriété, soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion de produits phytosanitaires. En cas de neige ou de verglas, chacun doit assurer la sécurité du passage sur le trottoir. Le sel de déneigement est interdit aux pieds des arbres et auprès des végétaux. En cas d'accident, la responsabilité du riverain peut être engagée.



Les gestes qui sauvent

Savez-vous où se situe le défibrillateur le plus proche de chez vous ?

À Rots :

- sur la façade du centre d'animations
- au carrefour de la route de Caen et de la rue haute Bonny

À Lasson :

- sur le côté droit de la mairie

À Secqueville-en-Bessin :

- sur la façade de la salle des fêtes

Ces matériels sont conçus pour être utilisés par chacun d'entre nous.



Votre santé : une priorité

Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire, rapprochez-vous de la mairie et consultez les supports de communication à destination des habitants pour connaître les règles qui s'appliquent afin de vous protéger et protéger les vôtres.

Personnes ayant besoin d'aide

Tout au long de l'année, et plus particulièrement en période de grand froid, d'épisodes neigeux ou de forte chaleur, prenons des nouvelles de nos voisins !

Le CCAS peut vous aider en apportant une aide ou entraide globale priorisée vers les personnes qui sont ponctuellement ou durablement les plus en difficulté : personnes isolées, personnes âgées, handicapées, personnes en difficultés financières, sociales...

Contacts :

• la mairie : 02 31 26 50 54 ;

Un registre a été créé en mairie pour toutes les demandes d'aide ou de signalement d'une personne en détresse (inscription volontaire).



Premiers secours

Espace sans tabac

Depuis le 1er juillet 2025, plusieurs lieux du quotidien sont officiellement sans tabac dans le cadre du nouveau plan national de lutte contre le tabagisme.

Sont concernés : les parcs, plages, jardins publics, les abords des écoles, les abris de bus ou encore les espaces naturels comme les forêts domaniales.

Cette mesure vise à protéger les enfants, préserver l'environnement (notamment des mégots) et dénormaliser l'usage du tabac dans les espaces publics.

Le monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz très dangereux qui ne sent rien et ne se voit pas.

Quand on le respire, il peut tuer en moins d'une heure. Il vient des appareils de chauffage ou de cuisson qui ne fonctionnent pas bien ou qui sont mal utilisés.

En cas d'urgence : ouvrez les portes et les fenêtres, arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson et sortez de votre logement.





Participation Citoyenne

Rots a un partenariat dans le cadre de « participation citoyenne » signé avec la Gendarmerie Nationale. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Les relations entre les habitants et la Gendarmerie s'en trouvent ainsi renforcées.

En cas d'absence durable :

- prévenez une personne de confiance et faites suivre ou relever votre courrier ;
- créez l'illusion d'une présence à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision ;
- transférez vos appels téléphoniques sur votre portable ou autre ligne ;
- ne communiquez pas votre absence sur les réseaux sociaux ;
- signalez votre absence à la brigade de Gendarmerie de Bretteville l'Orgueilleuse, 2 rue des Cerisiers. Des patrouilles pourront surveiller votre domicile. Pour gagner du temps : remplissez le formulaire en ligne disponible sur : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43241>



Sécurité sur nos routes

En voiture !

Les règles du bon conducteur dans Rots :

- je respecte le code de la route : limitations de vitesse, les zones 30, les stop, sens interdits, cédez le passage et priorités à droite ;
- je ne bois pas d'alcool avant de prendre le volant, ni ne consomme de substances illicites ;
- je signale mes changements de direction ;
- je respecte l'ordre des priorités au niveau des rétrécissements de voie (flèche rouge : j'attends, flèche blanche : je passe) ;
- les trottoirs (même bas) ne sont pas des zones de circulation ;
- je cède le passage aux piétons engagés sur les passages protégés ou manifestant l'intention de le faire ;
- pour doubler un cycliste, je respecte une distance d'un mètre minimum. Si ce n'est pas possible, j'attends !
- en tournant à droite, je suis très attentif aux vélos et aux piétons qui sont prioritaires ;
- je diminue ma vitesse aux abords des écoles ;
- je veille à la nuisance sonore : je ne klaxonne pas et je baisse le volume de mon autoradio ;
- avant d'ouvrir ma portière, je vérifie qu'il n'y a pas de cycliste ou de piéton ;
- je ne téléphone pas au volant ;
- je ne stationne pas sur une place réservée aux personnes handicapées, sur une bande cyclable, sur les passages protégés en double file, sur les trottoirs ou devant une sortie de garage ;
- je respecte la zone bleue, je mets un disque de stationnement européen ;
- je pratique le covoiturage (nous avons une zone au rond point du Hamel, à Rots) le plus souvent possible comme passager ou conducteur ;
- je ne jette rien sur la voie publique : mégots, papiers, emballages, canettes...



Les règles du piéton, cycliste ou autre utilisateur non motorisé

Pour votre sécurité, veuillez emprunter les différentes mesures qui visent à vous protéger :

- des trottoirs quand c'est possible pour le cheminement des piétons ;
- des barrières pour piétons pour être protégé aux endroits dangereux ;
- des passages piétons pour traverser les voies en toute sécurité ;
- des chemins piétonniers et des pistes cyclables séparés de la route principale ;
- des carrefours protégés dans lesquels les cyclistes et les piétons sont séparés des véhicules motorisés ;
- des ralentisseurs et des signaux incitant à ralentir ;
- des limites de vitesse basses et rigoureusement surveillées, éventuellement par des radars et des caméras ;

À l'attention des usagers de trottinettes : le port du casque est recommandé. Merci de respecter les vitesses autorisées, les piétons, ainsi que le code de la route.



Répertoire

Mairies de la commune nouvelle de Rots

Mairie de Rots

📞 Tel : 02 31 26 50 54

✉️ e-mail : mairiederots@rots.fr

⌚ Horaires de l'accueil au public : mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h, mercredi de 10h30 à 12h30, samedi de 10h30 à 12h

Mairie déléguée de Lasson

📞 Tel : 02 31 80 30 07

✉️ e-mail : mairiedelasson@rots.fr

⌚ Horaires de l'accueil au public : lundi de 16h à 18h

Mairie déléguée de Secqueville-en-Bessin

📞 Tel : 02 31 80 77 62

✉️ e-mail : mairiedesecqueville@rots.fr

⌚ Horaires de l'accueil au public : jeudi de 16h à 18h

Prise de rendez-vous possible avec Monsieur le Maire sur :

m14.bourguignon@wanadoo.fr

Pour consulter le site de la mairie : <https://www.rots.fr/>



Numéros importants

SAMU.....	15
Police ou gendarmerie.....	17
Sapeurs pompiers.....	18
N° appel urgence européen.....	112
Centre antipoison et toxico vigilance.....	02 41 48 21 21
SOS Médecins.....	36 24
Urgence sociale.....	115
Enfants disparus.....	116 000
Enfance en danger.....	119
Femmes victimes de violence.....	39 19
SIDA infos services.....	0 800 840 800
Écoute alcool.....	0 980 980 930
Drogues infos services.....	0 800 23 13 13
Tabac infos services.....	39 89
Médecins généralistes de garde.....	116 117
(le soir après 20h, samedi après-midi, week-end et jours fériés)	
Urgence dépannage électricité.....	09 72 67 50 14
Urgence GRDF Gaz.....	0 800 47 33 33
Urgence eau potable.....	02 14 37 40 09
SAUR - Assainissement.....	02 14 37 40 09
Ordures ménagères Caen la mer.....	02 31 304 304
SPA Basse Normandie.....	02 31 08 00 75
École élémentaire.....	07 87 48 56 63
École maternelle.....	06 71 05 08 52
Pharmacie de garde.....	32 37
(Appel payant, 0,85 € la minute)	
SYVEDAC.....	02 31 28 40 03
Bus NOMAD	02 31 35 59 00
Bus Twisto.....	02 31 15 55 55
UNCMT.....	02 31 46 80 40
Relais Petite Enfance (RPE)de l'Oasis.....	02 31 24 87 06
Assistante sociale du secteur.....	02 31 80 67 28
Crèche Bout'Chou.....	02 31 74 24 28

Habitants de la commune, restez informés !

Citykomi® c'est l'application mobile qui vous informe en temps réel des actualités et des alertes de Rots, directement sur votre smartphone.

Travaux dans votre rue ?

Événements à venir ?

Nouvelles entreprises ?

Téléchargez l'application sur votre smartphone et recevez toutes les actualités de la ville de Rots.



citykomi®

Télécharger sur
Google Play

Télécharger sur
App Store

